

COMPTE RENDU
REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 juillet 2022

Le 22 juillet deux mille vingt deux à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune Les Pechs du Vers, au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Mairie déléguée de Saint Cernin, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 14

Date de la convocation : 12/07/2022

Présents :

BIRONNEAU Josiane – CHABROUX Patrice – MARTY Alain – LAPOTRE Sylvain – BERTRAND Julien– McNAB Peter – LABORIE Jean Marc – MECHEININ Jacky – THOMAS Cécile – RANK Thomas – POL Lenny – DARDENNE Gregory - ROUY Jean Luc

Absents excusés : ROBASZKIEWICZ Malgorzata qui a donné pouvoir à Alain MARTY
Jean-Paul LARCHER

Secrétaire de séance : Julien BERTRAND

Mr le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ajout à l'ordre du jour :

Mr le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour l'étude de devis reçus pour l'achat/pose de 3 défibrillateurs (Maison Barbier, mairie de St-Cernin, mairie de St-Martin-de-Vers)
Le conseil valide à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ODJ.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 20 Mai :

Le compte-rendu est validé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Délibération 2022.20

Recensement de la population : nomination coordonnateur et agent recenseur

Les fonctions ont été proposées et acceptées auprès de Tess pour la fonction de coordonnatrice, et Céline Boulanger pour la fonction d'agent recenseur.

Des élus leur apporteront le soutien nécessaire à la prise de connaissance du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces nominations
par **14 Voix Pour** 0 voix Contre, 0 Abstention

Etude devis Froid et machine pour cantine scolaire

Patrice Chabroux présente les devis reçus pour un matériel nécessaire au réchauffement des plats pour la cantine scolaire.

Certains élus s'étonnent que ce matériel n'ait pas été pris en compte dès la conception de l'espace cuisine de la cantine. Le maire informe qu'à la conception ce matériel n'était pas obligatoire, le réchauffement des plats pouvant être effectué dans le four en place, mais que son utilité s'est imposée au fur et à mesure de l'utilisation et de la gestion de la cantine scolaire.

compte tenu des différences des matériels proposés en terme de puissance et de capacité (nombre de plats), le conseil municipal souhaite soumettre ces détails à l'avis du cuisinier

Convention d'intervention pour le SDAIL

Le maire présente le projet de convention d'intervention pour le SDAIL visant à accompagner la commune dans le projet de travaux du bâtiment mairie de Saint-Martin-de-Vers.

Le projet de rénovation énergétique est évoqué dans son ensemble suite à réception le 4 Juillet de l'audit réalisé par Territoire Energie Lot et Quercy Energies.

Patrice Chabroux donne lecture des courriers reçus de la locataire de l'appartement mairie concernant les problèmes de chauffage.

Certains élus interrogent sur l'ampleur des travaux d'aménagement à prévoir, au vu des besoins moindres pour le rez-de-jardin (salle polyvalente) et le classement énergétique « C » de la partie locative indiqué dans l'audit.

Le conseil municipal souhaite attendre la réunion explicative prévue avec le SDAIL et Quercy Energies le lundi 25 Juillet pour se positionner sur le détail des travaux d'aménagement.

Les élus interrogent sur la nécessité de la convention avec le SDAIL, les actions prises en charge semblant être déjà de la compétence de l'architecte qui sera en charge des travaux.

En particulier les élus souhaitent savoir si cette convention assurera une bonne exécution des travaux, le problème rencontré régulièrement étant des surcoûts et/ou retards dus à des exécutions de travaux sur certains lots ne répondant pas à la qualité souhaitée, sans que des solutions puissent parfois être trouvées pour corriger ces mauvaises exécutions.

Le maire rappelle le travail déjà effectué par le SDAIL pour un coût minime de la commune, et souligne le besoin d'accompagnement pour le suivi de projet.

La commune doit de nouveau interroger le SDAIL pour apporter des précisions sur le suivi et la responsabilité de la bonne exécution des travaux suite à la réception de chantier (SDAIL/architecte)

Délibération 2022.21

Etude de raccordement au réseau d'eau potable du lieu-dit Roudayres à Saint-Martin-de-Vers

Lenny POL, concernée personnellement par ce point de l'ordre du jour, qui la salue afin de ne pas participer au débat.

Le lieu-dit Roudayres comprend une habitation principale, une exploitation agricole et un camping, ainsi qu'un bâtiment en cours de réhabilitation pour une nouvelle habitation principale.

Le lieu-dit n'est actuellement pas raccordé au réseau d'eau potable, les besoins en eau étant assurés pour l'instant par un puit.

Afin de permettre le développement du lieu-dit et d'assurer le maintien de son activité le SIAEP de Lamothe Cassel a demandé une étude de raccordement à la Saur.

Le montant total serait d'environ 31100,00€ HT en suivant la route départementale sur une tranchée de 410 mètres linéaires, ou de 27700,00€ HT en empruntant pour partie un terrain appartenant à la famille Pol concernée par le projet. Le coût serait pris en charge à 50% par le SIAEP de Lamothe Cassel et à 50% par la commune.

Pour permettre la signature du bon pour accord de la commune et sachant le bénéfice apporté aux propriétaires concernés par le projet l'option traversant le terrain privé est retenue ainsi que la demande de participation des propriétaires à hauteur de 50% du coût supporté par la commune. Le service comptable de la commune doit être interrogé afin de connaître les moyens permettant la participation financière des propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide à l'unanimité la prise en charge par la commune à hauteur de 50 % du montant des travaux et autorise le maire à signer les documents nécessaires au recouvrement de 25% du montant supporté par la commune par les propriétaires par **13 Voix Pour** 0 voix Contre, 0 Abstention

Délibération 2022.22

Avenant à la convention de transports scolaires en AO2 pour la Région

Le maire rappelle le fonctionnement actuel du transport scolaire sur le territoire, pour lequel la commune a conservé la compétence, et qui prend actuellement en charge des enfants hors carte scolaire.

Les modalités de fonctionnement de la Région à laquelle devrait passer cette compétence impliqueraient une non prise en charge des enfants hors carte scolaire, l'arrêt du service sur le lieu-dit Fages et la commune de Nadillac et l'utilisation d'un transport de 22 places sur le trajet 002.

Le conseil municipal prend acte d'une politique régionale tendant à économiser au détriment des familles et de la scolarisation en milieu rural.

Les documents présentés expliquant une révision du circuit de ramassage scolaire dû à une voirie « inadaptée », le conseil municipal ayant toute connaissance de la voirie souligne que cette dernière a toujours été adaptée et s'étonne de cette excuse donnée.

Le conseil municipal est informé du surcoût pour la commune si elle garde la compétence, du fait des rémunérations et de l'obligation à venir de faire appel à un animateur supplémentaire.

Si la Région reprend la compétence, celle-ci assumera la totalité du coût ainsi que la gestion des transports scolaires mais supprimant à minima un emploi local, impactant directement les enfants des communes de Nadillac et du lieu-dit Fages.

Si la commune conserve la compétence, elle devra assumer un surcoût dû à l'inflation des prix s'élevant à environ 3000€ sur le secteur 001 et environ 300 € sur le secteur 002, la Région ayant plafonné les tarifs de remboursement sans vision sur l'avenir du transport scolaire sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver la compétence transport scolaire ET AUTORISE LE Maire à signer l'avenant à la convention.

par **14 Voix Pour** 0 voix Contre, 0 Abstention

Délibération 2022.23

Avenant à la convention de délégation ALSH avec la CCCLM

Le conseil municipal est appelé à renouveler la convention d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement passé avec la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, considérant que la convention actuelle répond aux attentes de la commune, le conseil municipal valide à l'unanimité, et autorise Mr le Maire à signer la-dite convention

par **14 Voix Pour** 0 voix Contre, 0 Abstention

Délibération 2022.24

Mise en place d'une convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les mairies

Le maire présente les frais de fonctionnement de l'école, représentant 82583,44€ qui concerne l'école et 101169,21€ qui concerne le périscolaire avec 49 679,90€ de recette incluant les subventions CAF, le paiement des parents soit un reste à charge total de 134 072,75€.

Pour l'année 2021/2022, le coût par enfant scolarisé est de 2094,89€ avec 64 enfants d'effectifs

L'augmentation des effectifs d'encadrement avec l'arrêt des contrats aidés et l'inflation sur plusieurs dépenses nous fait prévoir une augmentation pour les années à venir.

Il est également rappelé que les frais d'investissement sont pris en charge uniquement par la commune des Pechs du Vers, et que les frais de fonctionnement sont pris en charge par l'ensemble des communes en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

La Trésorerie exige de produire une convention signée des parties pour la prise en charge des titres émis pour les frais de fonctionnement des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la mise en place d'une convention et charge Mr le Maire de sa signature par **14 Voix Pour** 0 voix Contre, 0 Abstention

Délibération 2022.25

Tarification périscolaire pour l'année 2022/2023

Le maire présente les projets de tarifications 2022/2023 pour le CLAE, l'accueil du mercredi et la cantine scolaire.

Concernant le CLAE il est rappelé qu'il est progressif selon le nombre de présence et le quotient familial.

Concernant la cantine, l'entreprise API gérant la restauration scolaire a informé des tarifs par repas devant passer de 6,48€ TTC à 6,90€ TTC. La part prise en charge par les familles est actuellement de 3,98€.

Compte tenu de la part importante déjà prise en charge par la commune, de la qualité des repas et de l'augmentation API expliquée par les crises actuelles, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter l'augmentation auprès des familles, soit 0,42€ par enfant.

Le tarif cantine adulte passera à 6€90 soit le prix du repas payé à API

Les tarifs pour l'accueil du mercredi seront de 5.5€ à 8.5€ en fonction du quotient familial
Le quotient familial ne sera pas pris en compte pour les enfants non-inscrits dans notre école.

Les tarifs du Claé seront de 2 à 4€ pour 1 à 5 présences en fonction du quotient familial
de 5 à 8€ pour 6 à 18 présences en fonction du quotient familial
de 9 à 12 € au delà de 18 présences en fonction du quotient familial

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces différents tarifs qui seront appliqués dès la rentrée de septembre 2022 par **14 Voix Pour** 0 voix Contre, 0 Abstention

L'action « fruits à la récré » est discutée, posant des problèmes de gestion pour les institutrices et personnel communal. Devant l'impossibilité de pouvoir assurer cette action dans de bonnes conditions le conseil municipal est au regret de devoir y mettre fin.

Délibération 2022.26 **Création d'un nouveau poste d'animateur**

Afin de pouvoir percevoir les subventions de fonctionnement de la CAF et la bonification du plan Mercredi, le CLAE doit recruter cinq animateurs en plus du directeur, de l'Atsem et d'Anne-Marie. Ce taux d'encadrement est imposé par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Il est donc nécessaire de créer deux postes supplémentaires d'animateur à temps partiels pour un maximum de 20h/hebdomadaire annualisées, en contrat à durée déterminé de 12 mois.

Plusieurs candidatures ont été reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la création de deux postes supplémentaires d'animateurs en CDD par **14 Voix Pour** 0 voix Contre, 0 Abstention

Etude de devis reçus pour l'achat/pose de 3 défibrillateurs

Patrice Chabroux présente les devis reçus pour la pose et maintenance de défibrillateurs sur les bâtiments communaux recevant du public.

Les lieux concernés par la réglementation sont :

- o Mairie de Saint-Martin-de-Vers
- o Mairie de Saint-Cernin (incluant géographiquement l'école)
- o Résidence Barbié

Le projet de pose de défibrillateurs a été mené en considérant nos Etablissements Recevant du Public (ERP) concernés par la réglementation.

Après lecture des devis le conseil municipal valide le devis du fournisseur Schiller.

Cependant le conseil municipal est informé d'une demande d'habitants du lieu-dit de Fages pour que ce lieu-dit bénéficie également d'un défibrillateur. Au vue de cette demande et du nombre d'habitants à Fages le conseil municipal souhaite une mise à jour de devis pour l'achat et pose de 4 défibrillateurs au total, incluant Fages.

Certains éléments sont détaillés :

- § aucun bâtiment sur le lieu-dit de Fages n'est concerné par une obligation de défibrillateur, le seul bâtiment communal étant l'église qui se situe en deçà du seuil réglementaire.
- § l'installation d'un défibrillateur nécessitant la formation d'un groupe de personnes, au moins un habitant de Fages doit connaître le fonctionnement du matériel.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Retour de la CRPA pour le classement de l'église de Fages**

Le maire rappelle que l'église de Fages avait fait l'objet d'une demande de classement auprès des Monuments Historiques par un particulier.

La préfecture a informé la mairie que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture a rejeté cette demande.

- **Troc de plantes à Saint-Martin-de-Vers**

Une habitante de Saint-Martin-de-Vers a demandé l'autorisation d'organiser un troc de plantes le 2 octobre au foirail de la mairie de Saint-Martin-de-Vers.

Le conseil municipal est favorable à cet événement.

- **Réouverture du CLAE à Saint-Martin-de-Vers**

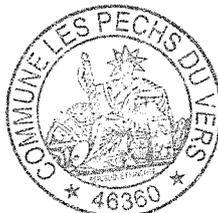
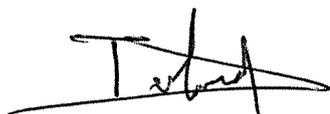
Des élus souhaitent savoir si le bâtiment de Saint-Martin-de-Vers pourra de nouveau accueillir les enfants à partir de Septembre.

Jacky Mechenin indique que les travaux et aménagements déjà effectués devraient permettre la réouverture, mais doit demander confirmation auprès des services du SDIS

La séance est levée à 23 heures

LES PECHS DU VERS le 27 juillet 2022

Le secrétaire de séance
Julien BERTRAND



Le Maire
Alain MARTY



